

académie
Rennes

direction des services
départementaux
Ille-et-Vilaine
Éducation
nationale

CABINET

Le recteur

à

Monsieur Delaveau
Maire de Rennes

HOTEL DE VILLE
CS63126
35031 RENNES Cedex

Rennes, le mardi 9 avril 2013

Dossier suivi par
Claude Rousseau

T 02 99 25 10 01

F 02 99 25 10 13

ce.cab35
@ac-rennes.fr

1 Quai Dujardin
CS 50605
35706 Rennes
cedex 7

www.ac-rennes.fr

N/Réf. : CAB/JYB/CR/OF/2012-210
V/Réf. :
Objet : rythmes scolaires

Monsieur le Maire,

Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires prévoit une semaine scolaire de vingt-quatre heures d'enseignement, en neuf demi-journées dont le mercredi matin.

Après avoir annoncé l'application de la réforme des rythmes dans votre ville à la rentrée 2013, vous avez initié auprès de la communauté éducative une première phase de consultation.

Vous soumettez à mon approbation, la proposition suivante concernant le temps scolaire :

- le matin : 8h45 - 12h les lundis, mardis, mercredi, jeudis et vendredis
- l'après-midi : 14h15 - 16h15 les lundis, mardis, jeudis - 16h le vendredi.

Si je sais que s'ouvre jusqu'en juin prochain une phase de concertation école par école et que votre projet éducatif territorial est en cours de construction, je puis d'ores et déjà vous indiquer que le cadre horaire que vous me soumettez est conforme à celui que j'ai fixé le 13 mars 2013 dans mon courrier aux maires d'Ille-et-Vilaine.

Cette première étape franchie de compatibilité avec l'article D 521-10 du décret, je ne doute pas de la cohérence de votre futur projet éducatif territorial avec l'esprit et la lettre de la réforme des rythmes éducatifs.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

Bien cordialement,

Pour le recteur et par délégation
le directeur académique des services de l'Éducation nationale
directeur des services départementaux de l'Éducation nationale
d'Ille-et-Vilaine


Jean-Yves BESSOL